

ARRÊTÉ DU MAIRE

## Circulation - Stationnement - Déviation

LA MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise Bergerac Déménagements, demeurant au 27 route du Bourdin - ZA Blanzac, commune de Prigonrieux (Dordogne), en date du 19 novembre 2025, demandant autorisation de stationnement pour déménagement Place des Buis sur la commune de Busserolles en occupant temporairement le domaine public, à savoir la route départementale n°88 le 02 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement,

**- ARRÊTE -****ARTICLE 1**

Le 02/12/2025 de 08h00 à 18h00, l'entreprise Bergerac déménagements est autorisée à procéder au déchargeement de ses effets en stationnant un poids lourd 19T de 10m linéaire, sur la route départementale n°88, place des Buis, sur le territoire de la commune de Busserolles.

**ARTICLE 2**

Une déviation sera mise en place :

De la place des Buis, prendre la route des Acacias puis la route des Aubépines jusqu'au premier carrefour et remonter par la route des Seringats en direction de la route des Platanes, et vice-versa.

De la rue des Seringats vers la Route des Peupliers, traversant la RD88 vers la Route des Bouleaux, et vice-versa. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de déchargeement et de part et d'autre sur une longueur de 35 mètres, excepté les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4**

La signalisation sera mise à disposition des permissionnaires par les services techniques. Le présent arrêté sera affiché par le permissionnaire aux extrémités de la zone réglementée.

**ARTICLE 5**

Madame la Maire de Busserolles et la Capitaine, commandant le Groupement de Gendarmerie de Nontron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUSSEROLLES, le 25 novembre 2025

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 25 novembre 2025 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).